

ANNEXE 1

Fondement du parrainage

Objectif :

Si l'objectif du parrainage contribue à l'accès et au maintien dans l'emploi de personnes motivées rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi (faible niveau de qualification, victime de discrimination), il constitue auprès de l'employeur un appui dans sa démarche de sécurisation des recrutements par la préparation du filleul à intégrer l'entreprise.

En effet, le parrainage permet de renforcer l'égalité des chances en matière d'insertion professionnelle.

Reposant principalement sur un accompagnement individuel, il permet aux filleuls de reprendre confiance en soi, de consolider leur projet professionnel, d'être informés des attentes des entreprises, d'être mis en contact avec un réseau d'entreprises, de disposer d'un appui dans l'élaboration de CV, dans la préparation d'entretiens

Public cible :

- Toute personne (jeunes et adultes) rencontrant des difficultés d'insertion sur le marché du travail, potentiellement exposée à des discriminations (sexe, handicap, origine, lieu de résidence) et ayant un projet professionnel ou en cours de l'être,
- et plus particulièrement :
 - les jeunes peu ou pas qualifiés,
 - les jeunes ou adultes issus des quartiers de la politique de la ville (QPV), (ce public doit représenter une part significative (au moins 33 %) du public parrainé dans les territoires disposant d'un QPV)

Le parrainage cible des personnes volontaires et motivées, engagées dans une démarche active de recherche d'emploi.

Durée :

6 mois adaptables au besoin du jeune ou de l'adulte et à la situation du marché du travail.

Dans certains cas, l'accompagnement peut être prolongé afin d'éviter les ruptures précoces lors de l'entrée en emploi.

Caractéristiques du parrain :

- Bénévole professionnel en activité ou retraité ayant une aptitude et une qualité d'écoute et de dialogue et partageant des valeurs de cohésion sociale, de solidarité inter générationnelle et d'échanges culturels,
- Disposant d'un réseau et de contacts avec le tissu économique tout en demeurant extérieur aux employeurs potentiels,
- Issus de milieux professionnels diversifiés en prise directe le plus possible avec le milieu professionnel visé par le bénéficiaire.

Evolution du parrainage :

Au-delà de l'accompagnement individuel de jeunes ou d'adultes, l'évolution des missions dévolues aux parrains et aux marraines est manifeste. A titre d'exemple, elle se décline par des appuis à l'élaboration de CV, à la simulation d'entretiens, à l'élaboration d'argumentaires personnalisés pour des jeunes suivis dans d'autres parcours. Les parrains peuvent aussi contribuer à la co-animation de séquences d'informations collectives sur les métiers, les codes et les attentes des entreprises....

Dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeunes, les parrains et les marraines peuvent parrainer une promotion de jeunes lors de phases collectives.

Cette mobilisation contributive au rapprochement entre les jeunes et les professionnels et de ce fait des entreprises, doit être développée et faire l'objet d'une valorisation au niveau du bilan pédagogique que vous devez renseigner.

Toutefois, certaines actions ne peuvent pas être éligibles au financement de l'Etat.

Pour rappel, le parrain ou la marraine, n'a pas vocation à résoudre des problématiques sociales, à prendre des décisions à la place du filleul et à s'engager à offrir un emploi.

Financement

Le financement du parrainage relèvera de deux lignes budgétaires relevant de la DREETS axées sur les jeunes et adultes en difficulté d'accès à l'emploi (Pôle Economie, Emploi Compétences) et sur les publics relevant des quartiers politique de la ville (QPV) (Pôle des Solidarités-unité politique de la ville).

Les subventions accordées par le Pôle des Solidarités relèvent des crédits de la politique de la ville (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et bénéficient exclusivement aux habitants des quartiers.

Nous appelons particulièrement votre attention sur le fait que ce financement est dorénavant conditionné :

- à un accompagnement sur une durée minimale de 6 semaines,
- à une base minima de 2 entretiens.

Le montant du financement par jeune ou adulte parrainé que vous pouvez solliciter, s'élève à un maximum de 305 euros, même si le coût de l'action apparaît supérieur. Il vous appartiendra de rechercher une optimisation des ressources mobilisées afin qu'un maximum de jeunes ou d'adultes puisse bénéficier de ce dispositif. Afin de consolider le développement du parrainage, la mobilisation de financements complémentaires auprès de collectivités et d'acteurs privés pourra être utilement recherchée.

Dans le cadre de l'attribution concertée des financements relevant de deux programmes budgétaires, nous vous rappelons les deux règles suivantes :

- la possibilité d'un co-financement possible des deux programmes afin d'augmenter le nombre de jeunes bénéficiaires de la politique de la ville,
- la non possibilité de co-financement sur une même place.

Nous vous rappelons aussi que l'aide de l'Etat est destinée à prendre en charge les dépenses générées par la constitution et le fonctionnement d'un réseau de parrains (prospection, formation, animation, défraiement kilométrique, frais administratifs...). Cependant, elle ne peut pas couvrir celles afférentes à des actions collectives (ateliers de simulations d'entretiens d'embauche, de présentation de métiers, actions d'illettrisme portant sur la technique de recherche d'emploi...).